Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le 21/05/2026
ID : 026-212600886-20260520-DELIB2026_40-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026.40 Séance du 20 mai 2026

Présidence de Madame Elise CLÉMENT
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 20 mai 2026 à 19h30, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 13 mai 2026 en séance publique par Madame le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Elise CLÉMENT, Maire de Chatuzange le Goubet.
La séance débute à 19h30.

Etaient présents : Elise CLÉMENT, Bruno PEUDEVIN, Natacha TRUCHET-COMTE, Coralie DAMAISIN-JAMONET, Fabrice GAY, Stevie BONNARD, Jean-Marc ANDRÉ, Marina THON, Christian GAUTHIER, Pascal BERRANGER, Jean-Michel SARZIER, Ghislaine ABISSET, Christelle DATOLA, Nathalie ZAMMIT, Christophe BEDOUAIN, Bertrand BECORPI, Vincent PRADON, Eric SAULLE, Bruno LAFFONT, Nadège ROUX, Séverine BILLON, Marie-Charlotte BOURNE, Coralie MANDON, Jérôme CAMACHO.

Ont donné pouvoir : Florence DEGOUGE à Marina THON, David LEJON à Vincent PRADON, Audrey DUPONT à Natacha TRUCHET-COMTE, Lola CHANCEAU à Bruno PEUDEVIN.

Excusé : Gilles GARNIER.

Conseillers municipaux présents : 24

Jérôme CAMACHO a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Création d'emplois permanents suite à la reprise en régie de l'activité de cuisine centrale

Rapporteur : Elise CLÉMENT

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu de la reprise en régie simple, par la commune de Chatuzange-le-Goubet, de l'activité de cuisine centrale (cantine scolaire) actuellement confiée à l'association LE PAGE et du transfert des trois salariées de l'association LE PAGE en application de l'article L. 1224-3 du Code du travail, à compter du 10 juillet 2026 pour les deux cuisinières et au plus tard LE 1er septembre 2026 pour la gestionnaire comptable et financière.

Considérant la délibération n° 2025-100 en date du 15 décembre 2025 portant modification du tableau des effectifs du personnel permanent

Madame le rapporteur propose :

- La création d'un emploi de **cuisinière à compter du 10/07/2026**. A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent contractuel à durée indéterminée appartenant aux cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps incomplet à raison de 28 heures hebdomadaires.
- La création d'un emploi de **cuisinière à compter du 10/07/2026**. A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent contractuel à durée indéterminée appartenant aux cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps incomplet à raison de 30.45 heures hebdomadaires.
- La création d'un emploi de **gestionnaire de cuisine centrale à compter du 10/07/2026**. A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent contractuel à durée indéterminée appartenant aux cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps incomplet à raison de 28 heures hebdomadaires.
- La rémunération des agents correspondra au cadre des emplois concernés.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le 21/05/2026
ID : 026-212600886-20260520-DELIB2026_40-DE

Les contrats seront alors conclus pour une durée indéterminée après acceptation expresse et signature d'un contrat de droit public pour chacun des salariés.

Aussi, en cas de refus exprès des salariées de l'association Le Page, ces emplois seront susceptibles d'être pourvus par un agent de la fonction publique.
A défaut ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de **l'article L. 332-8 2°** du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Madame le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de ces emplois permanents afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargée de recruter les agents affectés à ces postes.

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14, articles L 332-8 2° et 5°,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025,

- **DÉCIDE :**

Article 1 :
- de créer 1 emploi de **cuisinière à compter du 10/07/2026** à temps incomplet à raison de 28 heures hebdomadaires, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C
- de créer 1 emploi de **cuisinière à compter du 10/07/2026** à temps incomplet à raison de 30.45 heures hebdomadaires, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C
- de créer 1 emploi de **gestionnaire de cuisine centrale à compter du 10/07/2026** à temps incomplet à raison de 28 heures hebdomadaires, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C ;

Et de recourir aux contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires sous les articles L 332-14, L 332-8 2° et 5° du code général de la fonction publique ;
Article 2 : de modifier le tableau des emplois ci-annexé ;
Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
Article 4 : d'inscrire au budget 2026 et suivants les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés ;
Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification ;
Article 6 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET
26300

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le 21/05/2026
ID : 026-212600886-20260520-DELIB2026_40-DE

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COMMU[illegible]NE DE CHATUZANGE LE GOUBET

ANNEXE DÉLIBÉRATION N° 2026-040 — n° 2/2026 annexé à la délibération n°2026.40 — MAJ AU : 20/05/2026

		EMPLOIS													
		Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total		Catégorie hiérarchique				Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)				Poste occupé par un :	
SERVICE	EMPLOI / POSTE	TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C	Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	oui	non	Emploi pourvu	Emploi vacant	Fonctionnaire	Contractuel
services administratifs	*Emploi fonctionnel Directeur Général des Services*	*1*		*35*	*1*	*1*			*DGS 2000 à 10000 hab*		non	*OUI*		*X*	
services administratifs	*Directeur Général des Services*	*1*		*35*	*1*	*1*			Attaché principal		non	*OUI*		X	
services administratifs	*Responsable Finances*	1		35	1	1			Attaché		non		OUI		X
services administratifs	*Responsable des Ressources Humaines*	1		35	1		1		Rédacteur principal 1ère classe		non	OUI		X	
services administratifs	*Chargé de communication*	1		35	1		1		rédacteur principal 2ème classe		non		OUI		X
services administratifs	*Chargé de l'urbanisme*	1		35	1		1		rédacteur principal 2ème classe		non			X	
services administratifs	*Chargé de l'urbanisme*	1		35	1		1		rédacteur principal 1ère classe		non		OUI		
services administratifs	*Gestionnaire en Ressources Humaines*	1		35	1		1		rédacteur rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe adjoint administratif principal 1ère classe adjoint administratif principal 2ème classe adjoint administratif	oui		OUI		X	
services administratifs	*Assistant de direction*	1		35	1			1	adjoint administratif principal 1ère classe		non	OUI		X	
services administratifs	*Responsable service scolaire*	1		35	1			1	adjoint administratif principal 1ère classe		non	OUI		X	
services administratifs	*Responsable service population citoyenneté*	1		35	1			1	adjoint administratif principal 1ère classe		non	OUI		X	
services administratifs	*Responsable service population citoyenneté*		1	30,75	1			1	adjoint administratif principal 1ère classe		non	OUI		X	
services administratifs	*Assistant du DST*	1		35	1			1	adjoint administratif principal 1ère classe		non	OUI		X	
services administratifs	*Gestionnaire comptable et budgétaire*	1		35	1			1	adjoint administratif principal 2ème classe		non	OUI		X	
services administratifs	*Gestionnaire de la cuisine centrale*		1	28	0,8		1		adjoint Administratif adjoint administratif principal 2ème classe adjoint administratif principal 1ère classe	OUI			OUI		
services administratifs	*Chargé d'accueil au service urbanisme*	1		35	1			1	adjoint administratif		non	OUI		X	
services administratifs	*Chargé d'accueil au service urbanisme*	1		35	1			1	adjoint administratif		non		OUI	X	
services administratifs	*Chargé de l'urbanisme*	1		35	1			1	adjoint administratif		non	OUI		X	
services administratifs	*Assistant administratif service urbanisme*	1		35	1			1	adjoint administratif		non		OUI		
services administratifs	*Agent d'accueil au service population citoyenneté et*	1		35	1			1	adjoint administratif		non	OUI		X	
services administratifs	*Agent d'accueil au service population citoyenneté et*	1		35	1			1	adjoint administratif		non	OUI	OUI	X	X
services scolaires	*Référent scolaire*	1		35	1			1	Adjoint technique territorial adjoint technique principal 2ème classe adjoint technique principal 1ère classe Adjoint d'animation territorial adjoint animation principal 2ème classe adjoint animation principal 1ère classe	oui		OUI		X	
	Agent péri-scolaire		1	30	0,85			1	adjoint technique principal 2ème classe		non	OUI		X	

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le 21/05/2026
ID : 026-212600886-20260520-DELIB2026_40-DE

services scolaires	*Agent péri-scolaire*		1	28	0,80			1	Adjoint technique territoria							
	Agent péri-scolaire		1	24	0,69			1	Adjoint d'animation territor							
	Agent péri-scolaire		1	12	0,34			1	Adjoint d'animation territor							
	Agent péri-scolaire		1	19	0,54			1	Adjoint d'animation territorial	oui			OUI			X
	Agent péri-scolaire		1	25	0,71			1	Adjoint d'animation territorial	oui			OUI			X
	Agent péri-scolaire		1	17	0,49			1	Adjoint d'animation territorial	oui			OUI			X
	Agent péri-scolaire		1	25	0,71			1	Adjoint d'animation territorial	oui			OUI			X
	Agent péri-scolaire		1	10	0,29			1	Adjoint d'animation territorial	oui			OUI			X
	Agent péri-scolaire		1	22	0,63			1	Adjoint d'animation territorial	oui			OUI			X
	Agent péri-scolaire		1	27	0,77			1	Adjoint d'animation territorial	oui			OUI			X
	Agent péri-scolaire		1	26	0,74			1	Adjoint technique territorial	oui			OUI			X
	Agent péri-scolaire		1	12	0,34			1	Adjoint technique territorial	oui			OUI			X
	Agent péri-scolaire		1	28	0,8			1	Adjoint technique territorial		non	OUI		X		
	Référent cantine / agent d'entretien locaux		1	28	0,80			1	adjoint technique principal 2ème classe		non		OUI			
	Agent péri-scolaire		1	31	0,88			1	adjoint technique principal 2ème classe		non	OUI		X		
	Référent et coordinateur service périscolaire - portage repas	1		35	1			1	Adjoint technique territorial		non	OUI		X		
	Référent cantine		1	27	0,77			1	Adjoint technique territorial		non	OUI		X		
	Référent périscolaire		1	31	0,89			1	Adjoint technique territorial		non		OUI			
	Agent péri-scolaire		1	30	0,86			1	Adjoint technique territorial		non		OUI			
	Agent Péri-scolaire et portage repas		1	25	0,71			1	Adjoint technique territorial		non		OUI			
	Agent péri-scolaire		1	30	0,85			1	adjoint technique principal 2ème classe		non	OUI		X		
	Référent cantine / agent d'entretien locaux		1	28	0,80			1	adjoint technique principal 1ère classe		non	OUI		X		
	Agent péri-scolaire		1	31	0,88			1	adjoint technique principal 1ère classe		non	OUI		X		
services scolaires	*ATSEM*		1	30,75	0,88			1	ATSEM ppal 2ème classe		non	OUI		X		
	ATSEM		1	30	0,85			1	ATSEM ppal 1ère classe		non	OUI		X		
	ATSEM		1	30	0,85			1	ATSEM ppal 2ème classe		non	OUI		X		
	ATSEM		1	30	0,85			1	ATSEM ppal 1ère classe		non	OUI		X		
	ATSEM		1	24	0,68			1	ATSEM ppal 2ème classe		non	OUI		X		
	ATSEM		1	30	0,85			1	ATSEM ppal 2ème classe		non		OUI			
	ATSEM		1	30	0,85			1	ATSEM ppal 2ème classe		non		OUI			
	ATSEM		1	28	0,8			1	ATSEM ppal 2ème classe		non		OUI			
	Référent cantine		1	17	0,48			1	Adjoint technique territorial		non	OUI		X		
	Agent péri-scolaire		1	23	0,66			1	Adjoint technique territorial		non		OUI			X
	Agent Péri-scolaire et portage repas		1	30,5	0,87			1	Adjoint technique territorial		non	OUI		X		
services techniques	*Cuisinière*		1	30,45	0,87			1	adjoint technique adjoint technique principal 2ème classe adjoint technique principal 1ère classe		OUI		OUI			
services techniques	*Cuisinière*		1	28	0,8			1	adjoint technique adjoint technique principal 2ème classe adjoint technique principal 1ère classe		OUI		OUI			
services techniques	*Adjoint au DST - chef d'équipe*	1		35	1			1	Adjoint technique territorial		non	OUI		X		
services techniques	~~*Adjoint technique*~~	1		35	1			1	adjoint technique principal 1ère classe		non	OUI		X		
services techniques	~~*Adjoint technique*~~	1		35	1			1	adjoint technique principal 1ère classe		non	OUI		X		
services techniques	~~*Adjoint technique*~~	1		35	1			1	adjoint technique principal 2ème classe		non	OUI		X		
services techniques	~~*Agent technique*~~	~~1~~		35	1			~~1~~	agent de maîtrise principal		~~non~~		OUI			
services techniques	~~*Adjoint technique*~~	~~1~~		35	1			~~1~~	Adjoint technique territorial		~~non~~	OUI		X		
services techniques	~~*Adjoint technique*~~	~~1~~		35	1			~~1~~	Adjoint technique territorial		~~non~~	OUI		X		
services techniques	~~*Adjoint technique*~~	~~1~~		35	1			~~1~~	Adjoint technique territorial		~~non~~	OUI		X		
services techniques	~~*Directeur services techniques*~~	~~1~~		~~35~~	~~1~~		~~1~~		Technicien ppal 1ère classe Technicien ppal 2ème classe Technicien Ingénieur principal Ingénieur		~~non~~	OUI		X		
services techniques	~~*Assistant conservation patrimoine et bibliothèque*~~	~~1~~		~~35~~	~~1~~		~~1~~		~~Assistant conservation du patrimoine et bibliothèques~~	~~oui~~		OUI		X		
bibliothèque	~~*Policier municipal*~~	~~1~~		~~35~~	~~1~~			~~1~~	~~Brigadier-chef principal~~		~~non~~	OUI		X		
service police municipale	~~*Gardien-brigadier*~~	~~1~~		~~35~~	~~1~~			~~1~~	~~Gardien-brigadier~~		~~non~~		OUI			
	TOTAL	**33**	**38**		**61,2**	**3**	**8**	**60**								

Tour rappel : Article L313-1 du CGFP : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

en vert emplois créés — en bleu emplois modifiés